

Arrêté préfectoral n°IC/2023/025 abrogeant l'arrêté
IC/2022/126 du 30 juin 2022 portant mesures
conservatoires dans l'attente de la régularisation
administrative de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE
PRESTATION DE SERVICES implantée sur la commune
de LAON

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret du Président de la république en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure IC/2022/125 du 30 juin 2022 pris à l'encontre de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PRESTATION DE SERVICES (SDP) sur le territoire de la commune de LAON ;

VU l'arrêté préfectoral IC/2022/126 du 30 juin 2022 portant mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation administrative de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PRESTATION DE SERVICES (SDP) implantée sur la commune de LAON ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 3 novembre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 17 août 2022, il a été constaté que la société SDP avait supprimé le stockage relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 4510, en revenant dans les limites de la déclaration du 5 août 2016 et qu'ainsi, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure IC/2022/125 du 30 juin 2022 étaient respectées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté IC/2022/126 du 30 juin 2022 pris à l'encontre de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PRESTATION DE SERVICES (SDP) sont abrogées.

ARTICLE 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et au maire de LAON.

Fait à LAON, le

- 6 FEV. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain NGOUOTO